

Loi n° 16-2020 du 28 avril 2020
portant approbation du contrat de partage de production Emeraude II, signé le
9 avril 2020 entre la République du Congo, la société nationale des pétroles du
Congo et les sociétés Congorep S.A et Perenco Congo S.A

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est approuvé le contrat de partage de production Emeraude II,
signé le 9 avril 2020 entre la République du Congo, la société nationale des pétroles
du Congo et les sociétés Congorep S.A et Perenco Congo S.A, dont le texte est
annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal et exécutée comme loi de
l'Etat./-

16-2020

Fait à Brazzaville, le 28 avril 2020

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA.-

Le ministre des hydrocarbures,

Jean-Marc THYSTERE TCHICAYA.-

Pour le ministre des finances et du
budget, en mission :

Le ministre délégué auprès du ministre
des finances et du budget, chargé du
budget,

Ludovic NGATSE.-

La ministre du tourisme et de
l'environnement,

Ariette SOUDAN-NONAUULT.-